



Pleins droits de Lanaudière

LE PLEIN D'INFOS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE PLEINS DROITS DE LANAUDIÈRE
CELLE-CI AURA LIEU VIRTUELLEMENT
LE 22 JUN 2021 13 H 30
DÉTAILS EN PAGES 12

FAITES VALOIR VOS DROITS!

DANS CE NUMÉRO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS Y ATTEND




DE G À D :

MMES CAROLE DUCHESNEAU, THÉRÈSE DESROCHERS
ET M ANDRÉ BEAUDOIN



DE G À D :

M SYLVAIN CHASLE,
MMES YVETTE BOVIN ET LUCIE LITWIN

- Notre mission 
- Je vous salue, monsieur Rousseau
- Présentation de Madame Geneviève Marois, conseillère en défense des droits à P.D.L. 
- Pour réfléchir un peu!
- Rubriques : Question de droit
- Rubrique : Des nouvelles d'ici
- Rubrique : Santé mentale
- Le COVID-19 en milieu carcéral
- Des nouvelles de Pleins droits
- À surveiller
- Nos statistiques en temps de COVID-19
- Babillard
- Caricatures
- Nos items promotionnels
- Les anniversaires
- Formulaire d'adhésion 



BONNE LECTURE!

LA BONNE HUMEUR EST AUSSI CONTAGIEUSE QUE LE COVID-19 :

PAS DE LÉSINAGE, CONTAMINONS-NOUS !!

HÉLÈNE LAUZIER 2021 (AIDÉE PAR ROBERT BADEN POWELL)



Notre mission

Notre philosophie se base sur le principe de l'appropriation du pouvoir qui oriente la personne à faire ses propres démarches en respectant ses valeurs, ses choix, son rythme et ses besoins.

Pleins droits de Lanaudière vise à promouvoir, protéger et défendre les droits collectifs et individuels des personnes, ou des groupes de personnes, vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale dans la région de Lanaudière.

Nous offrons de l'aide et de l'accompagnement aux personnes ou groupes qui ont besoin d'information concernant les droits et les recours disponibles pour les aider, ainsi que pour les démarches visant l'amélioration de leur qualité de vie et du respect de la personne. Le tout devant favoriser la responsabilisation de la personne, le respect de son rythme et de sa compétence.

Nous offrons également des rencontres, discussions et activités dans le but de former et d'informer en matière de défense des droits.

Enfin, nous effectuons des recommandations en matière de respect des droits en santé mentale aux différentes instances politiques.

Nos services :

- Aide et accompagnement individuel en défense des droits.
- Promotion et sensibilisation auprès de la population en général.
- Formations dans diverses ressources.
- Actions proactives, collectives et systémiques en lien avec la promotion, le respect et la défense des droits.



[Visitez notre page facebook et notre site web](#)

Ils ont pour objectif de vous renseigner sur les principaux défis et approches quant à la santé mentale. Tout comme notre journal, nous vous informons des activités de l'organisme et des grands enjeux en santé mentale qui ont une incidence directe sur la vie des gens. Que ce soit les mesures d'exception, la médication, la stigmatisation en milieu institutionnel ou de travail, le respect et la promotion des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale doivent faire partie intégrante de la valorisation de notre société de droit.

Nous vous invitons à vous référer à ces deux liens et à en faire un outil de réflexion en matière de défense des droits en santé mentale.

<https://www.facebook.com/Pleins-droits-de-Lanaudi%C3%A8re-817378944999898>

pleinsdroits.org

Je vous salue, Monsieur Rousseau!



Par Bruno Lamarre, directeur général

Bonjour à toutes et tous,

Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement du Québec se prépare au déconfinement progressif de plusieurs pans de la société. Notre printemps et notre été s'annoncent libérateurs et sous des jours beaucoup plus heureux. Nous allons avoir enfin la possibilité de revoir nos proches autrement qu'à travers un écran cathodique. On voit la lumière au bout du tunnel, et ce n'est pas le train de la COVID-19. Enfin, je l'espère.

En temps normal, mon texte devrait porter sur la suite des choses à Pleins droits. Je devrais vous entretenir des prochaines étapes liées au déconfinement et de la reprise des activités normales de l'organisme. Je n'en ferai rien. Je souhaiterais plutôt aborder un triste évènement qui s'est passé au mois de décembre dernier. Nous avons appris, avec stupeur, que monsieur Louis Rousseau est décédé. Monsieur Rousseau était membre de l'organisme depuis le mois d'octobre 1996, à savoir seulement quatre ans après l'assemblée de fondation de l'organisme. En langage familier, c'était un vieux de la vieille. Il faisait partie de ces quelques membres qui étaient la mémoire de Pleins droits.

Je me rappellerai toujours la première fois que j'ai rencontré monsieur Rousseau. C'était lors d'une rencontre du C.P.D.L. au mois de février 2011. Il est alors venu se présenter ainsi :

- Bonjour! Je m'appelle Louis Rousseau.
- Bonjour, Monsieur Rousseau. Enchanté! Moi, c'est Bruno Lamarre.

Puis, il y eut un très très long silence. Je lui ai alors mentionné :

- Vous êtes une personne de peu de mots, monsieur Rousseau.

Il m'a donné cette savoureuse réponse :

- Oui, je ne parle pas pour ne rien dire. Il y en a d'autres qui le font mieux que moi. Il m'a salué et s'en est allé chercher un café à la cuisinette.



Cette première rencontre représente bien cet homme. Une personne de peu de mots et qui aimait profondément Pleins droits de Lanaudière. Quand monsieur Rousseau prenait la parole, on devait, premièrement, être patient. Il prenait le temps nécessaire pour bien organiser sa pensée. Ce qu’il disait était toujours criant de bon sens. Pour résumer, il nous surprenait toujours par ses observations et réflexions. J’ai toujours perçu sa parole comme celle venant d’un vieux sage. Je vais m’en ennuyer.

Pendant les dix années où je l’ai côtoyé, il a toujours été au rendez-vous des activités de l’organisme. Il s’est impliqué au conseil d’administration, au C.P.D.L. et, il était, presque toujours, présent aux Journées régionales en défense des droits. Par ailleurs, il se faisait un devoir, selon ses disponibilités, de participer aux activités de promotion et de sensibilisation de l’organisme. Il s’est impliqué aux kiosques d’information dans les lieux publics, à la Nuit des sans-abri, à la Journée mondiale pour l’élimination de la pauvreté, etc.

Il était fier de promouvoir la mission et les services de l’organisme!

D’un point de vue plus personnel, monsieur Rousseau prenait régulièrement des nouvelles de l’équipe de travail. Il venait nous saluer, de temps en temps, au bureau. Il entrait, s’assoit et nettoyait ses lunettes. Il nous saluait et demandait comment nous allions. Puis, un grand silence s’installait. Il se levait et s’en allait. J’ai toujours apprécié ses moments. On était dans l’essentiel. C’était sa façon de nous dire qu’il nous estimait.

Vous allez me manquer, monsieur Rousseau. Où que vous soyez, je vous salue et je suis reconnaissant d’avoir pu vous côtoyer pendant toutes ces années.



Merci, Monsieur Rousseau!
On ne vous oubliera jamais



Membres du conseil d'administration

Carole Duchesneau, présidente

Thérèse Desrochers, vice-présidente

André Beaudoin, secrétaire-trésorier

Yvette Boivin, administratrice

Sylvain Chasle, administrateur

Lucie Litwin, administratrice

Membres du C.P.D.L.

André Beaudoin, membre délégué par le C.A.

Lorraine Bouchard

Gisèle Cadieux

Sylvie Chartrand

Sarina Ferrara

Kristian Roch

Avis aux intéressés; il reste 1 place!!!!!!!!!!!!!!

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

AVIS À TOUS : PRO BONO RECHERCHÉ

Pleins droits de Lanaudière désire trouver un avocat qui serait prêt à offrir du temps et de ses services « **Pro Bono** » pour nous aider à répondre aux besoins des gens que nous accompagnons. Donc, vous souhaitez offrir du temps bénévolement à titre d'avocat? Vous connaissez un avocat dans votre entourage qui aimerait offrir de son temps? Eh bien, téléphonez à Pleins droits de Lanaudière! C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

**PRÉSENTATION
MADAME GENEVIÈVE MAROIS
CONSEILLÈRE EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE**

Bonjour chers lecteurs,

Je suis très heureuse de m’adresser à vous pour la première fois, à titre de conseillère en défense de droits pour Pleins droits de Lanaudière. J’ai la responsabilité des trois M.R.C. du nord de Lanaudière, soit Joliette, D’Autray et Matawanie. Je suis entrée en poste le 3 février 2021, et depuis, sachez que je me passionne pour ce que je fais, et c’est un grand privilège de vous accompagner dans la défense de vos droits.



Évidemment, j’en apprend encore tous les jours, et ce sera le cas encore très longtemps, car la défense de droits est constamment en changement, et soyez assurés de ma pleine collaboration afin de vous offrir le meilleur accompagnement et l’aide appropriée à votre situation particulière.

Mon parcours professionnel et académique m’a amenée à développer différentes compétences en relation d’aide et en intervention, ainsi que des connaissances en travail social. Les mesures de sécurité sociale, les politiques et les lois encadrant les principes de justice, d’égalité et d’intégrité sont primordiales et je suis plus que fière de pouvoir les faire connaître et défendre les droits des personnes en ce sens. D’ailleurs, toujours dans un souci d’offrir le meilleur service, je poursuis aussi ma formation universitaire à temps partiel dans les domaines du travail social et de la gérontologie.

Pour finir, la santé mentale et la stigmatisation systémique qui l’accompagne sont aussi au cœur du travail que je fais. Les abus, les injustices, l’inaccessibilité aux services et les conditions dans lesquelles les personnes se retrouvent sont complètement inacceptables. Si je peux faire ma part afin de promouvoir les bonnes pratiques, de sensibiliser la société et les personnes qui la composent, de faire parler nos voix plus fort dans un objectif de changement social, je suis donc à ma place.

Au plaisir de vous accompagner.

Geneviève Marois
Conseillère en défense de droits en santé mentale



Pour réfléchir un peu! Bonne réflexion!

Le courage n'est pas l'absence de peur,
mais la capacité de vaincre ce qui fait peur.

Nelson Mandela
<https://bit.ly/3pO1ddu>



RUBRIQUE : QUESTIONS DE DROIT

LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE : QUELS SONT VOS DROITS



Par Geneviève Marois

Michel Bureau, médecin, président de la Commission sur les soins de fin de vie :

« Chacun devrait pouvoir prendre ses propres décisions concernant sa fin de vie. »

Adoptée le 5 juin 2014, cette loi a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectant leur dignité et leur autonomie. Elle énonce les droits des personnes de même que l'organisation et l'encadrement des soins de fin de vie, pour que toute personne ait accès, tout au long du continuum de soins, à des soins de qualité adaptés à ses besoins, entre autres, pour prévenir et calmer ses souffrances.

Également, elle reconnaît la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne, spécialement grâce au régime des directives médicales anticipées.

Pour ma part, j'aimerais soulever l'enjeu suivant concernant le droit de refuser ou d'arrêter un soin, soit à savoir quand est-ce que le corps médical accepte de se retirer afin de laisser le droit à la personne de refuser ses soins? Selon la *Loi sur les soins en fin de vie*, « Qu'elle soit en fin de vie ou non, toute personne a le droit de refuser un soin ou de demander d'arrêter un traitement en cours. [...] Peu importe la raison de sa décision, la personne a le droit de refuser un soin, même si cela risque de diminuer sa durée de vie. Le refus ou l'arrêt de traitement n'affecte pas le droit de la personne de recevoir des soins de fin de vie. »

À propos de l'aptitude ou de l'inaptitude, j'aimerais bien soulever un point important qui nous concerne tous. Je crois en effet qu'il y a une ligne très arbitraire sur cette question lorsque vient le temps de décider d'accepter ou de refuser de recevoir les soins proposés.

Prenons par exemple une personne dont la santé physique se dégrade rapidement, à qui les médecins

lui ont annoncé un pronostic réservé, c'est-à-dire non précis, mais de court à moyen terme. Selon les professionnels de la santé, les soins à domicile ne sont plus adéquats pour assurer de bonnes conditions de vie, donc ils suggèrent fortement à cette personne de déménager dans un Centre d'hébergement de soins de longue durée afin de recevoir les soins appropriés. Or, cette personne refuse de déménager, elle désire habiter à son domicile et profiter des derniers moments de sa vie en toute liberté, sachant très bien qu'il y a des risques pour sa santé, et que sa vie en soit raccourcie.

En réalité, si le corps médical juge que la volonté de la personne vient à l'encontre de leurs démarches de soins ou de leurs croyances, ils ont la possibilité de se tourner vers la Cour du Québec pour obtenir une autorisation judiciaire de soins, sous prétexte qu'il juge que la personne est inapte à consentir de façon libre et éclairée à ses soins. Pourtant, la personne pouvait sembler très aux faits et consciente de sa décision. En effet, je crois que la ligne peut être très mince et donc très arbitraire quand vient le temps d'accepter ou de refuser des soins, car les possibilités que les professionnels de la santé se tournent rapidement vers l'autorisation judiciaire de soins sont réelles et dans les faits, est une pratique courante.

Pour éviter ce genre de situation, il est fortement suggéré de se prévaloir de son droit d'exprimer ses volontés dès que possible, que l'on soit en fin de vie ou non, comme l'expliquent les prochains droits des personnes selon la *Loi des personnes en fin de vie*.

Droits de la personne en fin de vie

Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes faits à son endroit. En tout temps, elle doit être traitée avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses volontés, de ses besoins et de sa

LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE : QUELS SONT VOS DROITS ? (SUITE)

sécurité. De plus, les membres de l'équipe de soins responsables de la personne en fin de vie doivent établir et maintenir avec elle une communication ouverte et honnête.

Droit de recevoir des soins de fin de vie

La personne en fin de vie a le droit de recevoir les soins requis par son état de santé et d'avoir accès à des soins de qualité adaptés à ses besoins, notamment pour prévenir et apaiser ses souffrances.

Les soins de fin de vie sont offerts dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, de même que dans les maisons de soins palliatifs et à domicile. Chaque établissement ou maison de soins palliatifs doit avoir une politique portant sur les soins de fin de vie qui précise la nature et l'étendue des soins disponibles offerts sous son toit. Il est donc important pour la personne en fin de vie et ses proches de consulter cette politique avant de choisir l'endroit où elle se fera soigner.

De plus, les établissements du réseau de la santé et les maisons de soins palliatifs ont l'obligation d'offrir à toute personne en fin de vie une chambre pour elle seule quelques jours avant son décès.

Aide médicale à mourir (A.M.M.)

Uniquement une personne majeure en fin de vie et apte à consentir à des soins peut demander de recevoir l'aide médicale à mourir et personne d'autre ne peut le faire à sa place. Elle est admissible seulement si elle répond à tous les critères prévus par la Loi.

Droit de refuser ou d'arrêter un soin

Qu'elle soit en fin de vie ou non, toute personne a le droit de refuser un soin ou de demander d'arrêter un traitement en cours. Elle a donc le choix d'être nourrie, d'être hydratée artificiellement ou de recevoir des soins palliatifs. Peu importe la raison de sa décision, la personne a le droit de refuser un soin, même si cela risque de diminuer sa durée de vie. Le refus ou l'arrêt de traitement n'affecte pas le droit de la personne de recevoir des soins de fin de vie.

Droit d'être représentée

Pour recevoir un soin, toute personne doit donner son consentement libre et éclairé aux professionnels de la santé. Lorsqu'une personne devient inapte à consentir à des soins, elle ne peut plus prendre une décision relative aux soins requis par son état de santé. Dans ce cas, une autre personne peut consentir aux soins à sa place. Cette personne peut être son représentant légal (mandataire, tuteur ou curateur), un proche (son conjoint, par exemple) ou une personne qui démontre un intérêt particulier pour elle. En toute circonstance, cette personne doit agir dans son intérêt et respecter, dans la mesure du possible, les volontés qu'elle a exprimées alors qu'elle était apte à le faire.

Droit d'exprimer ses volontés

Qu'elle soit en fin de vie ou non, toute personne a le droit d'exprimer ses volontés de soins en cas d'inaptitude à consentir à des soins. Pour ce faire, une personne peut :

- Communiquer verbalement ses volontés de soins à ses proches;
- Rédiger un testament de vie ou un testament biologique;
- Écrire sur une feuille de papier ses volontés, la dater et la signer;
- Faire un enregistrement vidéo de ses volontés;
- Faire un mandat donné en prévision de l'inaptitude;
- Exprimer ses volontés lors d'une discussion avec un médecin, qui les inscrira dans le formulaire de niveaux d'intervention médicale;
- Exprimer ses volontés à l'aide des directives médicales anticipées.

La personne en fin de vie et ses proches peuvent, en tout temps, porter plainte pour un soin ou un service reçu dans le réseau de la santé et des services sociaux auprès du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services, ou encore pour un soin ou un

LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE : QUELS SONT VOS DROITS ? (SUITE)

service reçu par un médecin hors réseau au Collège des médecins du Québec. Les plaintes formulées relatives à des soins de fin de vie seront traitées en priorité.

Source : Loi concernant les soins de fin de vie :

<https://bit.ly/3fWDJAj>

Quelques statistiques québécoises* sur l'aide médicale à mourir

- Le nombre d'A.M.M. administrées est en augmentation depuis l'entrée en vigueur de la loi concernant les soins de fin de vie.
- 1776 personnes ont reçu l'A.M.M. entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 :
 - Elles étaient en majorité âgées de 60 ans et plus (90%), atteintes de cancer (76%), avaient un pronostic de survie de 6 mois ou moins (86%) et présentaient à la fois des souffrances physiques et psychiques irrémédiables (90%);
 - Elles ont reçu l'A.M.M. en centre hospitalier (65%), à domicile (20%), en CHSLD (10%) et en maisons de soins palliatifs (4%);
 - L'A.M.M. a été administrée en moyenne 18 jours après la demande officielle.
- La presque totalité des A.M.M. (99%) a été administrée conformément aux exigences de la Loi.

- 947 médecins ont participé à l'A.M.M.; il s'agit d'une augmentation de 39% comparativement à 2018-2019 (84% sont des omnipraticiens et 16% sont des médecins spécialistes).

*Source : Commission sur les soins de fin de vie, Rapport annuel d'activités du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. <https://bit.ly/3hgtjh9>

Création d'une commission spéciale transpartisane

Publié le 31 mars 2021 à 15h20 / Fanny Lévesque / La Presse

« Une commission spéciale se penchera sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et celles souffrant de problèmes de santé mentale ». L'initiative annoncée mercredi à Québec sera transpartisane.

L'Assemblée nationale a adopté une motion mercredi permettant la création de la « Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie ». Son mandat sera d'examiner les « enjeux liés à l'élargissement de l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et celles souffrant de problèmes de santé mentale ». Elle doit déposer un rapport au plus tard le 19 novembre 2021.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/2RKz0sM>

Article en lien avec cette rubrique

Commission sur l'aide médicale à mourir

Sandra Demontigny livre un témoignage crève-cœur

Publié le 19 mai 2021 à 11h35 / Caroline Plante / La Presse Canadienne

(Québec) Une mère de famille atteinte d'une forme précoce et héréditaire d'alzheimer demande à Québec de se dépêcher d'élargir l'aide médicale à mourir (AMM). « Pour moi, dans cinq, six ans, il va être trop tard. » Le témoignage crève-cœur de l'autrice de 42 ans Sandra Demontigny est venu secouer, mercredi, les membres de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie.

L'ancienne sage-femme et mère de trois enfants a raconté, l'émotion dans la voix, avoir vu dépérir son père, Denis, jusqu'à sa mort en 2006 à l'âge de 53 ans.

Elle a déclaré que jamais elle ne voudrait vivre ce que son père a vécu en fin de vie, alors que les dernières paroles qu'il a réservées à ses enfants ont été d'une violence inouïe.

Le père aimant avait cédé sa place à une personne « complètement dépossédée ».

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3fJ9nkH>

RUBRIQUE : QUESTIONS DE DROIT**LES ACHATS PAR INTERNET : OUI, MAIS ATTENTION!****Office de la protection du consommateur**

<https://www.opc.gouv.qc.ca/>

15 mars 2021 50e anniversaire de l'Office
de la protection du consommateur

<https://bit.ly/3tQSOsb>

Obtenir tous les renseignements obligatoires

Lorsque vous faites un achat par Internet, le commerçant a l'obligation de vous fournir certains renseignements avant l'achat, dont :

- \$ Les nom, adresse, numéro de téléphone et, s'il y a lieu, numéro de télécopieur et adresse électronique de son entreprise;
- \$ Une description détaillée des biens ou des services qu'il vous vend;
- \$ Le prix du bien, les frais connexes et les taxes applicables;
- \$ Le coût total de votre achat;
- \$ La description de tous les frais supplémentaires qui pourraient être exigés par un autre commerçant et dont le montant ne peut pas être raisonnablement calculé. Il peut s'agir, par exemple, des droits de douane et des frais de courtage;
- \$ Les modalités de paiement;
- \$ La devise utilisée pour payer votre achat, lorsque ce n'est pas en dollars canadiens (euros, dollars américains, etc.);
- \$ La date ou le délai de livraison et, s'il y a lieu, le mode de livraison, le nom du transporteur et le lieu de livraison;
- \$ Les conditions d'annulation, de retour de marchandise, d'échange ou de remboursement, s'il y a lieu.

Si le commerçant revend des billets de spectacle ou d'événement à un prix supérieur à celui annoncé par la billetterie officielle, il doit en plus vous fournir ces renseignements :

- \$ Le nom de la billetterie officielle;
- \$ L'information selon laquelle des billets pourraient être en vente à cette billetterie;
- \$ Le prix auquel cette billetterie vend les billets;
- \$ Le fait que les billets font l'objet d'une revente;
- \$ Le prix maximal de revente autorisé par le producteur du spectacle, s'il y a lieu;
- \$ La place ou le siège que le billet permet d'occuper, s'il y a lieu.

Dans tous les cas de revente de billets, le commerçant doit aussi vous informer que vous serez remboursé si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- \$ Le billet donne accès à un spectacle ou à un événement qui serait annulé;
- \$ Le billet ne vous permet pas d'être admis au spectacle ou à l'événement;
- \$ Le spectacle ou l'événement auquel le billet donne accès, la place ou le siège qu'il permet d'occuper, ou la valeur du billet ne correspond pas à ce qui a été dit, écrit, publicité ou prétendu lors de la revente.

Ces renseignements doivent être présentés de façon claire et compréhensible, et être portés expressément à votre connaissance. Vous devez pouvoir facilement les conserver et les imprimer.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/2Prhfx>



RUBRIQUE : SANTÉ MENTALE

À l'abri de la tempête « ici, on ne me regarde pas comme si j'étais fou. »

Radio Canada

Texte | Photos: Marc Godbout

Publié le 2 mars 2021

Le recours aux urgences pour les problèmes de santé mentale a explosé au fil des ans au Canada. Si les hôpitaux réussissent difficilement à prodiguer des soins rapides dans un environnement propice à la guérison, une approche développée au sud de la frontière permet d'y arriver. Incursion au cœur d'une urgence psychiatrique repensée.

Apaiser la tourmente

L'homme est étendu sur le plancher, à deux pas du poste des infirmières. Il fixe le plafond.

Une première chose saute aux yeux. Tout le personnel reste à l'écart du patient comme si de rien n'était.

Brandon commence soudainement à s'étirer. Ses mouvements sont brusques mais élégants, un mélange d'art martial et de yoga.

Dans une salle d'urgence traditionnelle, la sécurité serait fort probablement déjà intervenue pour le maîtriser. Mais pas ici. Une infirmière va plutôt lui offrir un tapis.

Brandon était en proie à une crise d'agitation aiguë quand il a été admis quelques heures plus tôt.

C'est vraiment différent ici. Ils me laissent faire tous mes étirements. Ça me fait le plus grand bien, glisse-t-il en reprenant son souffle.

Il est 9 h 30. Toutes les places sont déjà occupées dans un espace modulaire aménagé dans le stationnement d'un hôpital de Sacramento, en Californie.

Dépression, anxiété, psychose, paranoïa, schizophrénie, trouble bipolaire, pensées suicidaires, tous les patients qui s'y trouvent souffrent de problèmes mentaux.

Le but de cette urgence : leur offrir rapidement toute l'attention nécessaire dans un environnement confortable et thérapeutique, à quelques mètres de l'hôpital.

Au lieu de languir pendant de longues heures, parfois des jours, dans l'attente d'un traitement et d'un lit, les patients sont dirigés vers ce qui a été baptisé l'Unité de stabilisation de crise.

Pour Brandon, qui a déjà atterri dans des urgences traditionnelles pour traiter ses problèmes, le virage de Sacramento change beaucoup de choses, dont une particulièrement importante pour lui.

Ici, on ne me regarde pas comme si j'étais fou».

Ne plus être prisonnier

Le Dr Scott Zeller pourrait passer des heures à raconter les histoires d'horreur dont il a été témoin tout au long de sa carrière.

Ce médecin psychiatre californien est considéré comme le pionnier de l'approche sur laquelle s'appuie l'Unité de stabilisation de crise de Sacramento.

C'est dans un contexte de grandes frustrations qu'est née cette solution novatrice. Elle offre un contraste saisissant avec ce qui se produit dans certaines urgences.

Des patients sous sédation, d'autres attachés à des civières pendant des jours, ou encore enfermés seuls dans une pièce sans savoir quand ils seront vus. Tout cela le rendait bien mal à l'aise. Et pour lui, de telles pratiques ne font rien pour aider les personnes en crise à maîtriser leurs pensées suicidaires.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/2PGLv7L>

APAISER

REVIVRE

DIGNITÉ

DÉSAMORCER

LIBERTÉ

ÉCLAIRCIE

« Les patients veulent être ici, nous aussi. C'est la différence. »

DES NOUVELLES DE PLEIN DROITS



Comme vous le savez, en raison de la situation due au COVID-19, nous n’avons pas tenu notre rencontre annuelle pour l’année financière 2019-2020, au mois de juin dernier. C’est donc avec plaisir que les membres du conseil d’administration et l’équipe de travail ont convié tous les membres de l’organisme, par un avis de convocation datée du 18 mai 2021, à la 29e assemblée générale annuelle de Pleins droits de Lanaudière, **le mardi 22 juin à 13H30, en mode virtuel via la plateforme ZOOM.**

Pleins droits de Lanaudière a besoin de votre participation et de votre précieuse collaboration pour continuer à promouvoir et défendre les droits des personnes de notre région qui vivent ou qui ont vécu un problème de santé mentale.

En espérant vous rencontrer le 22 juin prochain.





[#journéenationale15mai](#)

Dans le cadre de la 6e édition de la Journée nationale du 15 mai pour l'élimination des mesures de contrôle (isolement et contention en santé mentale), Pleins droits de Lanaudière a réitéré son soutien au Collectif en défense des droits de la Montérégie afin qu'on mette fin à ces pratiques qui datent d'une autre époque, d'un autre temps.

[#nonauxmesuresdecontrôle](#)

Dévoilement 3 juin 2021 11 h 30

P.S. : Le dévoilement aura eu lieu quand vous recevrez cette publication

Pour de plus amples informations, suivez ce lien :



<http://www.agidd.org/activites/les-prix-orange-et-citron/> <https://bit.ly/3p9kM1m>

Commission Laurent : « Urgence d'agir » pour le bien-être des enfants autochtones

Gabrielle Paul / 2021-05-03 | Mis à jour hier à 16 h 36

Le rapport final de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), dévoilé lundi, consacre un chapitre aux enjeux concernant les enfants autochtones et souligne que ceux-ci doivent faire l'objet d'une « attention particulière ». Pour lire la suite : <https://bit.ly/33agqNo>

Lien pour le site de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse sous la présidence de madame Régine Laurent : <https://bit.ly/33dUtwL> vous pourrez y lire le rapport final ainsi qu'un résumé du rapport.

Le saviez-vous?



Site tout nouveau pour nos ados Crime, ça suffit! Tu as des droits.

Tu es victime d'un acte criminel par un autre ado? Être victime, c'est difficile et dénoncer, ça demande du courage. Le nouveau site web www.crimecasuffit.ca est là pour t'aider à y voir plus clair!

LE COVID-19 EN MILIEU CARCÉRAL

COVID-19: 1,2M\$ pour des études dans le milieu carcéral

AGENCE QMI

Mardi, 23 février 2021 07:34

Mise à jour Vendredi, 23 février 2021 07:34

Ottawa a annoncé mardi un investissement de 1,2 million \$ dans de nouvelles études sur la présence des anticorps contre la COVID-19 au sein de la population carcérale et des employés des établissements correctionnels canadiens.

Ces études, soutenues par le Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 (GTIC), concerneront des établissements fédéraux et provinciaux au Québec, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

« Ces études nous aideront à élaborer des stratégies plus efficaces pour prévenir l'introduction et la propagation du virus dans ces établissements », a indiqué, par communiqué, Theresa Tam, administratrice en cheffe de l'Agence de la santé publique du Canada.

« Investir dans ces études nous permettra d'améliorer les mesures que nous mettons en œuvre pour protéger le personnel, les personnes incarcérées et les communautés locales », a mentionné Bill Blair, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Parce qu'elles sont plus peuplées, les prisons provinciales présentent des taux de roulement plus élevés que les établissements fédéraux, ce qui peut favoriser la transmission du virus avec les nombreuses allées et venues, selon le GTIC.

« Les rotations quotidiennes du personnel des établissements correctionnels peuvent permettre au SRAS-CoV-2 de s'introduire dans ces milieux, en plus de contribuer à sa transmission à l'extérieur », a expliqué la Dre Nadine Kronfli, de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill, chercheuse principale de l'étude sur les pénitenciers provinciaux au Québec.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3smM3Oo>

Autres articles :

Éclosion de COVID-19 à la prison de Bordeaux

Pascal Robidas (<https://bit.ly/3u6vpTZ>) / Radio Canada / 28 janvier 2021

<https://bit.ly/3dGydCo>

Organisation mondiale de la santé / Bureau régional de l'Europe

La prévention et de la maîtrise de la COVID-19 en prison et dans d'autres lieux de détention:

<https://bit.ly/37C4V3V>

Milieu carcéral pour femmes :

Misère et mépris pour les femmes détenues à la prison Leclerc

Jean-François Nadeau (<https://bit.ly/2SHh2rH>) / Le Devoir / 31 mars 2021

<https://bit.ly/3sGVwAt>

Le mystère plane toujours près d'un an après la mort de Robert Langevin

Mylène Crête (<https://bit.ly/3tH4s8E>) / Le Devoir / 12 mai 2021

<https://bit.ly/3bhMWSb>

À SURVEILLER

L'insalubrité locative : Ce qu'il faut? Nous disons : Un registre des propriétaires fautifs!

Informations provenant du site du Tribunal administratif du logement

L'insalubrité d'un logement réfère à des situations qui peuvent rendre le logement en mauvais état d'habitabilité ou impropre à l'habitation. À titre d'exemple, il peut s'agir de présence de moisissure ou de champignons, de vermine (p. ex. : coquerelles, punaises de lit, fourmis), de rongeurs (p. ex. : rats ou souris), d'humidité excessive, ou encore, d'air vicié.

On entend par logement impropre à l'habitation, un logement dont l'état constitue une menace sérieuse pour la santé ou la sécurité des occupants ou du public.

Un logement en mauvais état d'habitabilité n'est pas automatiquement considéré comme impropre à l'habitation.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/38OITwm>

Communiqué de presse Insalubrité des logements :

Le FRAPRU, le RCLALQ, Action-Logement Lanaudière et le GALOP revendent un code du logement provincial

Montréal, Sorel-Tracy, Berthierville, le 19 septembre 2018. Action-Logement Lanaudière s'est joint à la Marche De villes en villages pour le droit au logement organisée par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) pour réclamer un code du logement provincial. Afin de lutter efficacement contre les conditions insalubres de logement, les quatre groupes communautaires pressent le prochain gouvernement à doter la province d'une

législation qui protégera la santé et la sécurité des locataires.

« Encore trop de locataires vivent dans des conditions de logement inacceptables. Selon des données de la Société d'habitation du Québec de 2013, près du tiers des ménages locataires des régions métropolitaines disent vivre avec au moins un problème d'insalubrité. Vivre dans un logement salubre ne devrait pas être un luxe, mais un droit », affirme le porte-parole du RCLALQ, Maxime Roy-Allard.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3tqzIJf>

La moisissure au tribunal

Étude de cas sur la contribution de la garantie d'habitabilité à la lutte contre la moisissure

Julie Verrette et Martin Gallié, La moisissure au tribunal – étude de cas sur la contribution de la garantie d'habitabilité à la lutte contre l'insalubrité, CRACH, février 2019, disponible en ligne sur <https://bit.ly/3wp952m>

Selon l'Organisation mondiale de la santé, en 2012, un quart des décès dans le monde était dû au fait d'avoir vécu ou travaillé dans un environnement insalubre, ce qui ferait de l'insalubrité la première cause de mortalité¹, pour les classes populaires en particulier. Car de fait, les riches et les pauvres ne vivent ni dans les mêmes logements ni dans les mêmes quartiers et ils ne respirent pas le même air².

Ce rapport de recherche fait suite à un précédent rapport qui démontrait l'absence de politique municipale cohérente et efficace en matière de lutte contre l'insalubrité (l'absence de données sur l'insalubrité, le manque d'inspecteurs, le peu

de constats d'infractions émis par les autorités, l'absence de suivi des dossiers etc.)³. En d'autres termes, la prévention et la sanction de l'insalubrité par les autorités municipales présentaient de sérieuses lacunes.

Ce nouveau rapport s'inscrit dans la continuité de ce travail, mais il déplace le regard sur un autre mécanisme de lutte contre l'insalubrité : le recours au tribunal. Il poursuit plus précisément comme objectif d'analyser la portée de l'une des principales mesures adoptées au Québec pour lutter contre ce phénomène : la garantie d'habitabilité.



Opinion : santé mentale et justice

Un souhait pour l'année 2021

La Presse / Publié le 6 janvier 2021 à 12h00

Les autrices s'adressent au ministre de la Justice du Québec, Simon Jolin-Barrette

Doris Provencher et Nancy Melanson

Respectivement Directrice générale de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec et co-coordinatrice du Collectif de défense des droits de la Montérégie

Monsieur le Ministre, voici une lettre sous forme de souhait afin que l'année 2021 soit celle où une injustice vécue par les personnes vivant un problème de santé mentale dans leur relation avec le système judiciaire soit rectifiée.

Cette injustice concerne principalement la procédure par laquelle le tribunal peut forcer une personne qu'il estime représenter un danger pour elle-même ou pour autrui, en raison de son état mental, à être hospitalisée contre son gré. C'est ce qu'on appelle la garde en établissement, un mécanisme d'exception qui porte atteinte au droit fondamental à la liberté.

Saviez-vous que des groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale ont

été, à plusieurs reprises, empêchés d'accompagner au tribunal une personne faisant l'objet d'une garde en établissement – malgré la demande formelle de cette

dernière d'être accompagnée par l'organisme – parce que le huis clos avait été décrété par le juge ?

Une manière de faire d'autant plus choquante lorsqu'on sait que les personnes qui reçoivent une requête pour garde en établissement sont très souvent non représentées par un avocat (plusieurs études le confirment).

Elles se retrouvent donc seules devant le juge et face à une partie adverse bien organisée. Nous sommes loin d'une défense pleine et entière !

Dernièrement, à l'occasion des travaux entourant l'adoption du projet de loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice ([PL75 \(https://bit.ly/3aRyYX6\)](#)), nous avons exposé les dérapages liés au huis clos dans notre mémoire. À ce moment-là, nous estimions que cette hérésie existait dans une seule région, mais il n'en est rien !

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3qXIFKl>

Québec veut vendre vos données fiscales et de santé

Nicolas Lachance / Lundi, 29 mars 2021 01:00 / Mise à jour : Lundi, 29 mars 2021 01:00

Le ministre du numérique refuse d'en interdire la commercialisation

Tout comme son collègue à l'Économie, Pierre Fitzgibbon, en août dernier, le ministre Éric Caire se dit favorable à la vente des données massives anonymisées des Québécois, aussi appelées big data.

«Personnellement, moi, c'est un modèle qui me plaît. Dans un cadre sécuritaire, comme celui qui a été mis en place par la France», a affirmé Éric Caire la semaine dernière, dans le

cadre de l'étude du projet de loi 64 pour moderniser la protection des renseignements personnels.

Lors des audiences, il a bloqué un amendement de Québec solidaire qui visait à interdire la communication de renseignements de santé à des fins commerciales.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3weJ5Om>

Projet de loi n° 64 Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels / <https://bit.ly/39pYB0a>

Fournir vos données personnelles aux pharmaceutiques, c'est winner

FRANCIS HALIN / Jeudi, 20 août 2020 22:00 / Mise à jour : Jeudi, 20 août 2020 22:08

<https://bit.ly/2PEbJry>

À SURVEILLER

Plan d'action interministériel en santé mentale 2021 2026 - Début des consultations non partisans concernant l'effet de la crise sanitaire actuelle sur la santé mentale des Québécoises et des Québécois

Santé et Services sociaux du Québec
Cabinet du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
21 janvier 2021, 11:00 ET

Québec, le 18 janvier 2021

Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Lionel Carmant, a tenu à rappeler que c'est demain que s'amorceront les consultations, en collaboration avec les groupes d'opposition, en ce qui concerne les effets de la pandémie sur la santé mentale de la population québécoise. Elles avaient été annoncées en décembre dernier.

Ces consultations, qui rassembleront divers participants, se dérouleront virtuellement, pendant deux jours. L'objectif est de donner la parole à certains groupes afin de réfléchir ensemble, de manière non partisane, sur les besoins de la population en santé mentale, en temps de pandémie. Différents thèmes seront abordés, dont l'impact de la pandémie sur l'incidence liée à l'anxiété et à la dépression, de même que la stigmatisation liée à la santé mentale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du prochain **Plan d'action interministériel en santé mentale**. Elle vient s'ajouter aux efforts déjà déployés en ce sens, notamment les deux forums sur la santé mentale tenus au cours de la dernière année, l'un portant sur la jeunesse et l'autre sur les adultes ainsi que les Premières Nations et les Inuits.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3sowMMV>

Santé mentale et toxicomanie : le N.-B. présente son plan d'action

ICI Nouveau-Brunswick

23 février 2021 12 h 38

<https://bit.ly/3bx7k12>

Pour en savoir davantage et visionner en direct les consultations, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ZMMYFe>

Consultations sur le prochain plan d'action en santé mentale | premières impressions

<https://bit.ly/3qLslvb>

Le 17 décembre, l'AGIDD-SMQ et son volet [ReprésentACTIONsmQ](#) étaient entendus dans le cadre des consultations portant sur le prochain plan d'action interministériel en santé mentale (PAISM). La délégation, formée de Doris Provencher, directrice générale, Claude Moreau, président, et Marité Lord, chargée de projet ReprésentACTIONsmQ, [vous convie en vidéo](#) dans l'intimité de sa réunion de débriefing après son audience. Elle vous invite aussi à consulter sa [présentation PowerPoint](#).

Adresses des liens pour exemplaire papier :

<https://www.representactionsmq.org/>

<https://bit.ly/3yQZOst>

<https://bit.ly/3pbjkel>

À SURVEILLER

Réforme de l'IVAC : plusieurs groupes s'attendent à d'autres modifications du projet de loi 84

Nouvelles fournies par Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale / Mars 16, 2021, 05:00 ET

MONTRÉAL, le 16 mars 2021 /CNW

Telbec/ - À la veille de la 4e semaine de travaux parlementaire sur l'analyse du projet de loi PL84; Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement sous la direction de Simon Jolin-Barrette, un groupe composé de victimes, de juristes expert.e.s et d'associations de défense des droits des victimes demande que d'autres amendements soient déposés par le ministre afin que la réforme du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ne vienne pas entacher des droits déjà acquis dans la loi actuelle. En effet, bien que le ministre ait annoncé qu'il proposera des amendements visant à assurer un revenu aux personnes sans emploi, d'autres éléments sont à surveiller.

Des amendements bienvenus

Les modifications au projet de loi n°84 annoncées par le ministre font écho à l'une des recommandations majeures que les groupes avaient exprimées lors de leurs différentes représentations

auprès du ministère. « Nous nous expliquions mal comment le projet de loi pouvait limiter ainsi les indemnités financières récurrentes aux personnes bénéficiant d'un lien d'emploi. Nous savons que 38% des femmes en hébergement d'urgence et 86% des femmes en hébergement de 2e étape n'ont pas de lien d'emploi à leur admission, le plus souvent du fait de la violence conjugale. Sans les amendements proposés par le ministre, ces femmes auraient été discriminées pour les prestations par le fait même des actes criminels qu'elles subissent! », explique Gaëlle Fedida, coordonnatrice aux dossiers politiques à l'Alliance MH2. « Nous sommes fières d'avoir réalisé les représentations nécessaires qui ont mené aux amendements annoncés, et saluons l'écoute dont a fait preuve le ministère sur cet enjeu. Nous espérons maintenant que cette écoute se reflètera pour l'ensemble de nos revendications. », ajoute Stéphanie Tremblay du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS).

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3wfwESv>

Jolin-Barrette ouvert à amender le projet de loi 84

Jocelyne Richer - La Presse canadienne à Québec

10 février 2021

Le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, a ouvert pour la première fois la porte, mardi, à l'idée d'apporter des amendements à son projet de loi 84, qui propose une réforme majeure et controversée du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Au premier jour de l'étude minutieuse du texte législatif en commission parlementaire, étape ultime avant son adoption, le ministre s'est montré

d'entrée de jeu disposé à « améliorer » son projet de réforme et à y apporter des « ajustements », sans toutefois préciser ses intentions.

Pour lire la suite : <https://bit.ly/3rVMFuh>

Projet de loi no 84 / 42^e législature / 1^{re} cession

Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

<https://bit.ly/3rY8mtJ>

Nos statistiques en temps de pandémie

Décembre 2020 et janvier 2021

MRC	Contact	Nouvelles demandes	Suivis de dossiers	Personnes aidées et accompagnées	Intervenants/ professionnels	Proches
Assomption	52	2	50	35	3	14
D'Au-tray	13	5	8	13		
Joliette	110	16	94	72	35	3
Matawinie	29	6	23	27	2	
Montcalm	27	4	23	27		
Moulins	71	6	65	42	28	1
Total	302	39	263	216	68	18

Février 2021

MRC	Contact	Nouvelles demandes	Suivis de dossiers	Personnes aidées et accompagnées	Intervenants/ professionnels	Proches
Assomption	49	1	48	46	3	
D'Au-tray	10	2	10	10		
Joliette	106	5	101	75	31	
Matawinie	29	4	25	29		
Montcalm	57	1	56	57		
Moulins	61	6	55	34	27	
Total	312	19	295	251	61	

Mars 2021

MRC	Contact	Nouvelles demandes	Suivis de dossiers	Personnes aidées et accompagnées	Intervenants/ professionnels	Proches
Assomption	51	5	46	34	9	8
D'Au-tray	2		2	2		
Joliette	68	9	59	44	24	
Matawinie	50	4	46	40	10	
Montcalm	31		31	31		
Moulins	148	8	140	77	68	3
Total	350	26	324	228	111	11

BABILLARD



Janvier 2021

- **15** : Rencontre COCO du comité primauté de la personne du C.I.S.S.S.L.
- **26** : Rencontre du conseil d'administration de Pleins droits

Février 2021

- **13** : 15^e anniversaire d'embauche d'Hélène Lauzier à P.D.L.
- **17** : Rencontre avec le C.I.S.S.S. de Lanaudière concernant la reprise de la Table P-38.001
- **18** : Rencontre de la Table de concertation régionale en santé mentale de Lanaudière du C.I.S.S.S.L.
- **18** : Formation *Assurance-invalidité et arrêt de travail pour raisons de santé mentale* d'Action-Autonomie
- **24** : Rencontre du comité primauté de la personne du C.I.S.S.S.L.

Mars 2021

- **Sur plusieurs jours** : *Formation Intervention de crise auprès des personnes suicidaires présentant des troubles de santé mentale* du Porte-Voix
- **9** : Rencontre du conseil d'administration de Pleins droits
- **12** : Consultation intersectorielle des établissements pour le prochain Plan d'action interministériel en santé mentale (world café) du C.I.S.S.S.L.
- **23** : Rencontre du comité salubrité d'Action logement Lanaudière
- **30** : Assemblée générale annuelle d'Action logement Lanaudière

Avril 2021

- **7 et 22** : Rencontre du comité primauté de la personne du C.I.S.S.S.L.
- **29** : Rencontre comité expert formation transport adapté instigué par le Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière

- **30** : Rencontre du COCO du comité primauté de la personne

Mai 2021

- **4** : Rencontre du comité salubrité d'Action Logement Lanaudière
- **7** : Rencontre du comité primauté de la personne du C.I.S.S.S.L.
- **15** : Mobilisation web « Non aux mesures de contrôle en santé mentale »
- **20** : Rencontre de la Table de concertation régionale en santé mentale de Lanaudière du C.I.S.S.S.L.
- **26** : Assemblée générale annuelle de la T.R.O.C.L.
- **27** : Assemblée générale annuelle de l'A.G.I.D.-S.M.Q.

Juin 2021

- **8** : Rencontre du conseil d'administration de l'organisme
- **9** : Rencontre préparatoire pour la Table régionale P-38.001
- **10** : Assemblée générale annuelle des Services de crise de Lanaudière
- **14** : Assemblée générale annuelle de l'Association des jeunes de la rue de Joliette (A.J.R.J.)
- **15** : Assemblée générale de l'Association coopérative d'économie familiale (A.C.E.F.)
- **16** : Assemblée générale annuelle de l'organisme l'Envol
- **16** : Rencontre de la Table régionale P-38.001
- **22** : Assemblée générale annuelle de l'organisme

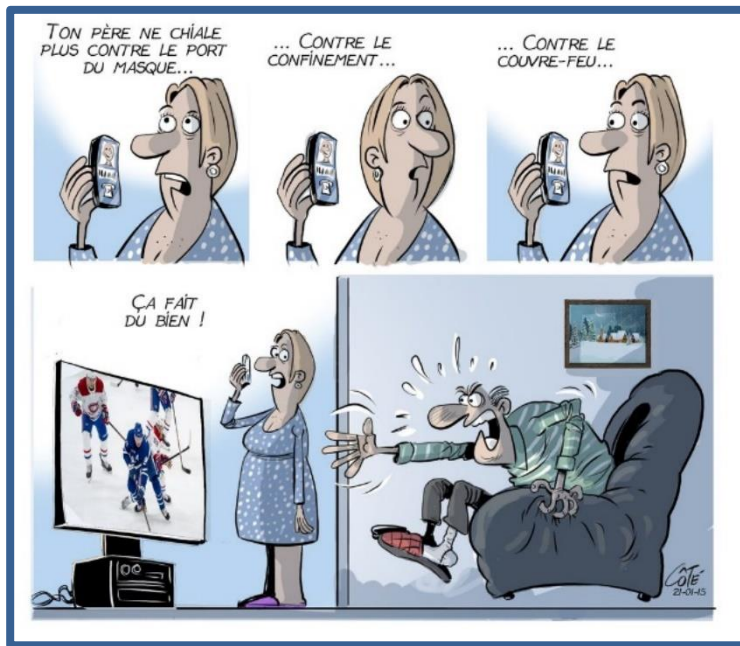
Juillet 2021

- **6** : Rencontre du comité primauté de la personne du C.I.S.S.S.L.
- **7** : Rencontre comité expert formation transport adapté instigué par le Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière

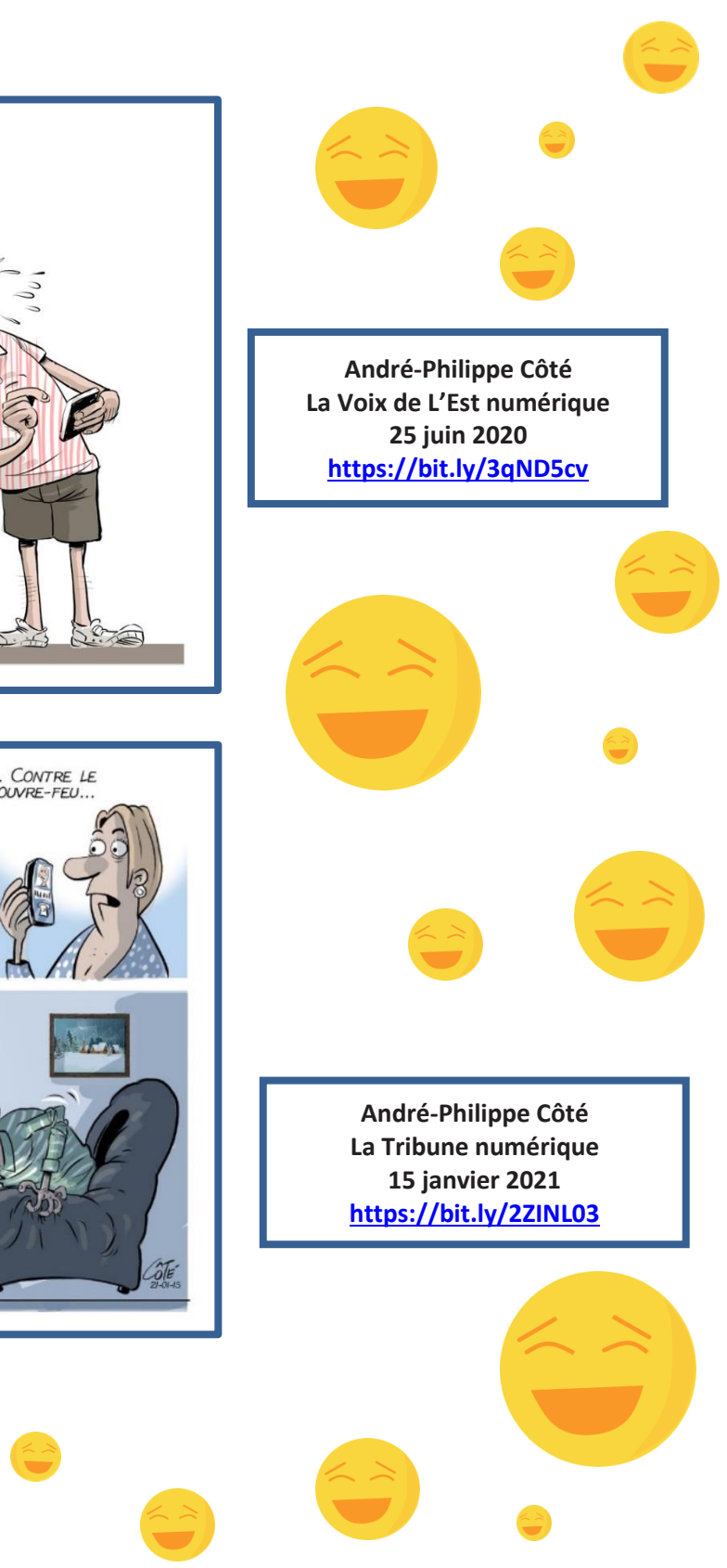




André-Philippe Côté
La Voix de L'Est numérique
25 juin 2020
<https://bit.ly/3qND5cv>



André-Philippe Côté
La Tribune numérique
15 janvier 2021
<https://bit.ly/2ZINL03>



Il nous reste des items promotionnels à vendre.

Tee-shirt : 10,00\$

Devant



Dos



Épinglette : 3,00\$



Sac d'épicerie : 3,00\$



Nous offrons les
3 items (le kit)
pour 15,00\$

POUR VOTRE INFO :

Pleins droits de Lanaudière accepte les dons en argent.

Pour un don de plus de 20,00\$, un reçu d'impôt vous sera acheminé.

Pleins droits de Lanaudière

718, boulevard Manseau

Joliette (Québec) J6E 3E9

Téléphone : (450) 394-0779

Télocopie : (450) 394-4303

Ligne sans frais : 1-855-394-0779

Courriel : pleinsdroits@videotron.ca

D'AVRIL À SEPTEMBRE (inclus)

« Ne me demandez pas mon âge,
il change tout le temps! »

Alphonse Allais <https://bit.ly/2QrZ4Zr>

Kevin Malouin

Martin Malouin

Jean-Guy Blouin

Gérard Bourbonnais

Raymond Lauzon

Nicole Senécal

Doris Trépanier

Lucie Litwin

Dominic Prévost

Gaston Girard

Guy Cimone

Rosaire Lamothe

Lorraine Bouchard

Carmen Arbour

Robert Hénault

Richard Lortie

Raymarc Desroches

Sophie Claude Therrien

Éric Sauriol

Marco Dastou

Thérèse Tremblay

Maude Malouin

Lise Boisvert

Catherine Marion

Marie-Claude Barrette

Nathalie Sainclair

Michel Paquet

Valérie Saint-Georges

Kathy Bertrand

Jean-Paul Grégoire

Manon Ouellette

Sylvie Chartrand

Mélanie Leduc

Sylvie Blais

Nathalie Chiasson

Joanie Lafrance-Harvey

Renée Dowd

Pierre-Judes Gaudry

Hélène Beaudoin

Caroline Ordonez

François Dionne

Michel Gauthier

Jean-Sébastien Hotte

Gilles Blais

Michel Claveau

Michel Claveau

Geneviève Watson

Danielle Charbonneau

Domic Goulet

Michel Dumont

Chantal Dubé

Lynda Roberge

Martine Comtois

Bianca Gougeon

Bernard Poulin

Geneviève Marois

Marie-Claude Desrosiers

Lise Goudreau

Pierrette Martin

Catherine Jacques

Diane Castonguay

Monique Bourque

Gilles Robillard

Line Vallières

Jacque Lecours

Thérèse Raymond

Richard Leblanc

Guy Bolduc

Madeleine White

Élise Robillard

Claire Thivierge

Yvon Bibeau

Rosane Leveque

Josée Harnois

Nathalie Lamarche

Sylvie Rocheleau

Andrée Morneau

Raymond Tremblay

Mario Mondor

Sarina Ferrera

Lise Breault

Hélène Trudel

Paulette Miron



SI VOUS DÉSIREZ DEVENIR MEMBRE DE PLEINS DROITS DE LANAUDIÈRE

✂.....

Je désire devenir membre de Pleins droits de Lanaudière inc.**Par mon adhésion, je m'engage à :**

- Adhérer aux fondements, aux valeurs et aux objectifs de la corporation.
- Respecter les règlements généraux.

PRÉNOM : _____ **NOM :** _____**ADRESSE :** _____ **VILLE :** _____**CODE POSTAL :** _____ **TÉLÉPHONE :** _____**COURRIEL :** _____**DATE DE NAISSANCE :** JOUR : _____ MOIS : _____ **MEMBRE ACTIF :**

(Toute personne vivant ou ayant vécu un problème en santé mentale)

 MEMBRE SYMPATHISANT :

(Toute personne participant aux activités et supportant les objets de l'organisme)

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____**ACCEPTÉ AU CA DATE :** _____

Veillez noter que toute personne rémunérée, ou membre d'un conseil d'administration d'un établissement de santé et de services sociaux, ne peut être membre sympathisant.